

DERNIERE ACTUALISATION DE NOTRE PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES 4 SITES

Suite aux dernières recommandations des autorités françaises et algériennes voici les dernières recommandations :

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le LIAD met à disposition de ses agents des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Pour les élèves

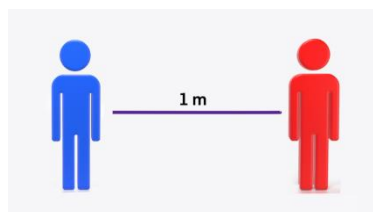
Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour **les élèves des écoles maternelles** le port du masque est à proscrire ;
- pour **les élèves des écoles élémentaires**, le port du masque « grand public » **est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs** (Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, pratiques sportives, etc... Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.)
- pour **les collégiens et les lycéens**, le port du masque « grand public » **est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs**.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants (un par demi-journée de classe).

Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

